

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°42/2023
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AV DU 19 MARS 1962 / CHEMIN DU BARRAT

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 15 mai 2023 par laquelle la société **CIRCET**, représentée par **Madame EL HANOUN Meryem**, demeurant 269 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT, qui souhaite effectuer des travaux de tirage de câbles pour la fibre optique, depuis le 15 avenue du 19 mars 1962 ainsi que depuis le 4 chemin du Barrat, 31470 SAINTE FOY DE PEYROLIERES;

Considérant, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers des voies précitées;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation pourra être temporairement réglementée sur l'avenue du 19 mars 1962 (RD 632), ainsi que sur le chemin du Barrat.

Elle sera temporairement alternée, soit par feux tricolores de type KR11 ou manuellement par panneaux de type K10.

La vitesse restera limitée à 30 km/h avec interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules au droit du chantier.

L'entreprise CIRCET est autorisée à stationner sur le domaine public, tout en respectant les prescriptions du présent article.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable le **vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 18h00**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **CIRCET**. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A l'entreprise **CIRCET**
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY DE PEYROLIERES, le 08 juin 2023
Le Maire,
François VIVES

